

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2026.

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Mathilde CONTY ayant donné procuration à M. Rodolphe BIELINSKI, Mme Delphine MOREAU ayant donné procuration à M. Samuel PERENNOU, M. Valentin FLAGEUL ayant donné procuration à M. Romain GOURLAY, Mme Cinzia TADDEI et M. Marc SAVINA, absent excusé.

Secrétaire : Mme Mathilde GOULM.

N°2026/075 – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel)

Par délibération du 12 juillet 2022, la commune de Confort-Meilars a instauré le « RIFSEEP » nouveau régime indemnitaire de la fonction publique.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour le RIFSEEP afin notamment de compléter la délibération, de l'actualiser en tenant compte des nouveaux grades présent dans la collectivité, et d'élargir la qualité de bénéficiaire à tout agent public. A l'occasion de cette nouvelle délibération, chaque montant d'IFSE, pris par arrêté municipal, sera réexaminé.

La commission Ressources-Humaines a donné un avis favorable à ces modifications.

Les modifications proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.

RIFSEEP actuel – délibération 39-2022 du 12.07.2022	RIFSEEP modifié – à compter du 01.12.2026
La délibération prévoit trois groupes en catégorie C	2 groupes en catégorie C et 1 groupe en catégorie B
Sont mentionnés deux cadres d'emplois "adjoints administratifs et adjoints techniques »	Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) est ajouté
Les IHTS (heures supplémentaires) sont prévues seulement pour 2 postes en catégorie C (secrétaire général et agent technique)	Les autres postes de la collectivité (en C et en B) seront intégrés à cette possibilité.

A l'intérieur de chaque groupe de fonctions, la délibération ne mentionne pas de poste	Lister les postes au sein de chaque groupe de fonctions	Envoyé en préfecture le 08/10/2026 Reçu en préfecture le 08/10/2026 Publié le ID : 029-212901458-20261002-DEL752026-DE
Les contractuels ne pouvaient bénéficier du RIFSEEP qu'après 6 mois d'ancienneté	Ce délai de "carence" est supprimé. Le RIFSEEP sera attribuable à tout agent public	
Les primes suivent le traitement pour les congés de maladie ordinaire maternité, paternité, accident de travail et maladie professionnelle, mais sont supprimées en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie	Les primes suivent le traitement pour tout congé.	
Evolution du point d'indice et RIFSEEP aucune mention dans la délibération	Les montants de l'IFSE seront indexés sur le point d'indice	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **MODIFIER** les critères et les modalités de versement des primes et indemnités ainsi que leurs conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie



Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU